

## MODÈLE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

**Certificat du tribunal pour la citation à  
comparaître d'un témoin résidant dans une  
autre province ou un territoire du Canada**  
(Article 497 C.p.c.)

Je soussigné, \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_,  
(prénom et nom) (titre du signataire)  
certifie que la comparution de \_\_\_\_\_ est nécessaire  
(prénom et nom du témoin)  
pour régler l'affaire \_\_\_\_\_ qui est pendante devant  
(désignation des parties)  
\_\_\_\_\_  
(tribunal)

*(Ajouter ce paragraphe si la loi du lieu de résidence du témoin exige que le tribunal ait entendu et interrogé la partie qui émet la citation à comparaître ou son avocat)*

Avant de délivrer le présent certificat, j'ai entendu et interrogé

\_\_\_\_\_  
(prénom et nom de la partie qui émet la citation à comparaître ou de son avocat)

Si la présence physique au Québec de \_\_\_\_\_ est  
(prénom et nom du témoin)  
nécessaire pour comparaître, l'article 497 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01) lui accorde la protection suivante :

« Pendant la période où le témoin est présent afin de comparaître, celui-ci est réputé ne pas être soumis à la compétence des tribunaux du Québec autrement qu'à titre de témoin dans l'affaire où il a été cité à comparaître. En outre, il jouit d'une immunité selon laquelle aucun acte de procédure ne peut lui être notifié, aucune mesure d'exécution ne peut être entreprise contre lui et il ne peut être contraint ni emprisonné en vertu d'une loi du Québec, sauf si cela découle d'un fait survenu pendant cette période. ».

Délivré à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
(endroit) (date)

\_\_\_\_\_  
(signature)

\_\_\_\_\_  
(titre du signataire)